

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Convocation du 05/11/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15

L'An deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusée : Mmes et MM. CHARRIER Sophie, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, JAMET Amélie,

Mme CHARRIER Sophie représentée par M. DELAUNAY Sébastien,
M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas représenté par M. DUDÉ Guillaume,
Mme JAMET Amélie représentée par M. CANONNE Julien

DCM2024-11-106 Compte épargne temps – convention financière de règlement entre employeurs concernant la reprise d'un compte épargne temps :

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-07-075 en date du 23 juillet 2024, le conseil municipal avait acté le compte épargne temps de 30 jours du nouveau responsable espaces verts venant de la commune de Chouzé sur Loire et valorisé la reprise forfaitaire à 2 250€ soit 75€ par jour.

Il rappelle le déroulé de la situation :

Lors de la phase de recrutement, l'agent avait informé qu'il était titulaire d'un compte épargne temps comprenant 43 jours soit 40 jours épargnés au sein de Tours Métropole, transférés financièrement à hauteur de 3 000€ (soit 75€ par jour) et 3 jours épargnés au sein de la commune de Chouzé sur Loire.

Par mail du 27 mai 2024, la commune de Chouzé-sur-Loire avait indiqué qu'elle s'engageait à verser à la commune de BRAIN SUR ALLONNES une compensation financière représentant l'équivalent de 11 jours de CET, soit un montant total de 825€.

Par mail en date du 16 juillet 2024, la commune de Chouzé sur Loire avait indiqué que le solde du CET serait de 30 jours au 19 août 2024 (l'agent ayant pris 13 jours et ne pouvant en prendre plus en raison d'un arrêt de travail). La commune de Brain avait rédigé et transmis le 25 juillet une convention reprenant ces 30 jours sur la base forfaitaire journalière de 75€ soit un total de 2 250€ sachant que la base forfaitaire au 1er janvier 2024 est de 83€.

Après relance et demande de rencontre, le maire de Chouzé sur Loire avait indiqué le 4 septembre qu'il resterait sur sa position, que son conseil municipal se réunirait le 18 septembre et qu'il ne souhaitait pas de rencontre à ce sujet.

Le 10 septembre, un courrier de demande de reconsidération avait été transmis à la mairie de Chouzé sur Loire avec copie aux sous-préfectures de SAUMUR et de Chinon ainsi qu'aux députés des circonscriptions respectives. Suite à cela, un rendez-vous avait eu lieu le 19 septembre en mairie de Chouzé sur Loire.

Le 18 octobre, la mairie de Chouzé sur Loire avait transmis une nouvelle convention indiquant les 30 jours épargnés mais avec une compensation financière de 825€

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Considérant qu'un agent de maîtrise de la mairie de CHOUZÉ SUR LOIRE (37) a intégré la commune de Brain sur Allonnes par voie de mutation le 19 août 2024,

Considérant que cet agent dispose d'un compte épargne temps de 30 jours qui est repris par la commune de Brain sur Allonnes,

Après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le Maire à signer une convention de compensation financière de 825€ avec la commune de Chouzé sur Loire et d'émettre le titre de recettes correspondant.

Charge monsieur le Maire de Brain sur Allonnes d'indiqué à monsieur le Maire de Chouzé sur Loire qu'il est choqué de la position non respectueuse sa collectivité.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes convention et/ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Corine GALLARD



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

